

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP
CROUS
ANVPR
ADRIE
CINOR
MDEN...
MLN
CÉVIF
ARCV
FJJ
ASD
ADÉSC
BCD
OMS...

Club Animation Prévention
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Mission locale Nord
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Foyer des Jeunes de Joinville
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...
SIDR
SHLMR
SODIAC
ÉPFR
SÉDRÉ
PDG
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Société immobilière du Département de la Réunion
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction
Établissement public foncier de la Réunion
Société d'Équipement du Département de la Réunion
président directeur général
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Conférence régionale...)	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Michel LAGOURGUE	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
David BELDA	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Éric DELORME	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
Michel LAGOURGUE	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
Érick FONTAINE (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
Érick FONTAINE (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
Éricka BAREIGTS (voir élus intéressés : AGORAH) (présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
Gilbert ANNETTE Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 (hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
Gilbert ANNETTE Julie PONTALBA (élus intéressés : ÉPFR)	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

**OBJET Convention d'objectifs de la Police municipale dans les domaines de
compétences communautaires pour 2024**

La Ville Saint-Denis et la CINOR travaillent depuis de nombreuses années en étroite collaboration afin d'améliorer durablement la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire, l'enjeu prioritaire étant la santé publique.

Pour cela, il a été convenu de renforcer les effectifs de la Police municipale de Saint-Denis avec le soutien financier de la CINOR et de mobiliser les agents sur les missions suivantes :

- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la lutte contre l'errance animalière,
- l'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la convention CINOR/ Saint-Denis relative à la Police municipale est reconduite pour un budget de 296 000,00 € correspondant au cout forfaitaire du personnel (seize agents, 18 k€/agent) et aux moyens matériels.

Seize agents seront donc affectés à ces missions sur 70 % de leurs temps de travail au minimum.

Pour rappel, le montant forfaitaire annuel est de 592 000 €, correspondant à un forfait annuel de 37 000 € par agent et à une dotation de moyens matériels de 8 000 € par agent.

En contrepartie de cette participation financière, la Ville s'engage à la tenue d'une réunion trimestrielle au cours de laquelle sera présenté les bilans quantitatif et qualitatif des actions, et à transmettre à la CINOR un bilan chiffré et littéraire des actions menées sur la période concernée.

Le projet de convention est joint en annexe.

La présente convention est passée pour 2024. Elle sera reconductible.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs de la Police municipale entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer la convention et tous les actes y afférents.

OBJET **Convention d'objectifs de la Police municipale dans les domaines de compétences communautaires pour 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-050 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs de la police municipale entre la ville de Saint-Denis et la CINOR.

ARTICLE 2

Autorise la maire (ou son représentant) à signer ladite convention et tous les actes y afférents.



CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES POUR 2024

Entre :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité – Le Triangle, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL , ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

et :

La commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, et ci-après dénommée par la commune.

d'autre part.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CINOR et la ville de Saint Denis décident de mettre en commun des moyens humains, financiers et techniques. L'objectif visé est d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de promouvoir les actions de proximité dans le centre-ville et les quartiers de la ville.

La présente convention s'attache à mettre en œuvre des plans d'actions pour améliorer la tranquillité et lutter contre l'insalubrité publique sur le territoire de Saint Denis. Le sens de ces actions sera de privilégier la prévention et lorsque nécessaire faire appel à la répression. L'enjeu prioritaire reste la santé publique.

La réussite de sécurité repose sur l'engagement collectif et la nécessité de recourir à des ressources adaptées (CINOR/Ville) voire de la renforcer par des forces de sécurité de l'état.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour faire face à l'incivilité des usagers non respectueux de la propreté, de la salubrité du territoire, de la tranquillité de leur voisinage ou encore de leurs obligations en tant que propriétaires d'animaux domestiques, il est indispensable de renforcer la police municipale par la mobilisation d'agents sur les thèmes de :

- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la lutte contre l'errance animalière,
- l'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la CINOR confie à la police municipale les missions suivantes :

1) En matière de gestion des déchets

- sensibilisation au respect des dispositifs de collecte des déchets conteneurisés et encombrants ménagers (calendrier de collecte, volume et type de déchets à présenter, horaires de sortie et rentrée des bacs poubelles...) traduit dans l'arrêté municipal de propreté de la ville existant le cas échéant ou selon les documents transmis par la CINOR à traduire sous forme d'arrêté ;
- verbalisation pour non respect des consignes selon la procédure et les montants en vigueur par la réglementation ;
- recherche des contrevenants ayant abandonné ou ayant déversé des déchets de quelque nature que ce soit et portant atteinte à la propreté et salubrité du territoire ;
- enquête et marquage des véhicules hors d'usage à faire éliminer par la CINOR ;
- mise en demeure des propriétaires pour clôture de leur domaine privé et élimination de leurs déchets ;
- sensibilisation ou verbalisation pour les stationnements gênants.

2) En matière de lutte contre l'errance animalière

- rappel aux propriétaires d'animaux de leurs obligations pour éviter la divagation des animaux,
- assistance aux équipes de captures des animaux errants de la CINOR et notamment pour les chiens dangereux ou exigeant l'utilisation de fusil hypodermique

3) En matière d'assainissement

- sensibilisation des usagers au respect des règles en vigueur en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- constat des infractions au titre du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et des règlements des services d'assainissement collectif et non collectif et transmission des documents associés à la CINOR ;
- conduite d'enquêtes et assistance des services de la CINOR dans le cadre de toute procédure, lors d'atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Tout le territoire de Saint-Denis.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

16 agents seront affectés à cette mission à 70 % de leur temps de travail au minimum.

Ils seront dotés de véhicules pour leur déplacement, de moyens de communication, de locaux, de mobiliers et d'équipements indispensables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Au titre de la présente convention, la CINOR s'engage à rembourser les frais de personnel et d'équipements comme suit :

- le montant semestriel forfaitaire maximal sera de 296 000 € correspondant à un forfait semestriel par agent de 18 500 € multiplié par 16 agents (versé en fonction du nombre d'agents réellement affectés à cette mission et au prorata temporis)
- la dotation de moyens matériels par agent : 4 000 € dont frais d'acquisition de véhicule non reconductible (si ces frais avaient déjà été versés antérieurement dans une précédente convention pour un agent donné, cette dotation ne sera pas versée et a contrario, si cette dotation n'avait pas été versée, elle le sera dans le cadre de la présente convention)
- le nombre d'agents est de 16

Les versements se feront semestriellement sur présentation par la Ville d'un état des dépenses accompagné d'un bilan des missions (ci-joint en annexe).

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES MISSIONS

La CINOR pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution de cette convention. A cet effet, une réunion sera tenue trimestriellement au cours de laquelle sera présenté le bilan quantitatif et qualitatif des actions :

- nombre de personnes mobilisées et nombre d'heures individuelles consacrées à l'environnement et à l'assainissement ;
- nombre d'usagers et circonstances ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une médiation ;
- nombre d'usagers, circonstances et montant des verbalisations ;
- nombre de demandes d'interventions émises par les agents de la CINOR, les actions engagées et les résultats : dépôts sauvages, VHU, pollution liée à un raccordement ou dispositif d'assainissement non conforme ...)

Au terme de la convention, la Ville devra transmettre à la CINOR un bilan chiffré et littéraire des actions sur la période concernée.

Modèle de tableau à produire :

BILAN	Traitements de VHU	Verbalisés	rappel à la loi	Atteinte au Domaine Public (Assainissement)	Verbalisés	rappel à la loi	Dépôt sur la voie Public	Verbalisés	rappel à la loi	Errance Animalière	Verbalisés	rappel à la loi	Total Interventions
Total Semestre													

BILAN	Friches Urbaines	Verbalisés	rappel à la loi	Nuisances Olfactives	Verbalisés	rappel à la loi	Nuisances Sonores	Verbalisés	rappel à la loi	Autres dossiers	Verbalisés	rappel à la loi	Total Interventions
Total Semestre													

La bonne exécution nécessite une coordination permanente entre le référent médiateur cadre de vie ou l'agent chargé de la mise en œuvre de la police de l'assainissement à la CINOR et le référent de la police municipale. A ce titre, **les demandes d'interventions CINOR seront à traiter prioritairement et des retours systématiques sur les demandes d'intervention CINOR seront obligatoires. L'information sur les suites données sera à transmettre sous 48h, à compter de la date de réception de la demande.**

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour l'année 2024, elle sera renouvelable.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

Le Président de la CINOR,

La Maire de la commune de Saint-Denis